Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional spécial :

N° NV474 - 08 JANVIER 2016

SOMMAIRE

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France

20167-0014 - décision portant délégation de signature à des élus en matière d'exécution du budget des CCID

20167-0015 - décision portant délégation de signature à des élus, personnes responsables des marchés déléguées

20167-0017 - décision portant délégation de signature ponctuelle pour la vente de biens à Andrésy

20167-0018 - décision portant délégation de signature ponctuelle pour la vente d'un local à Versailles

20167-0019 - décision portant délégation de signature aux Présidents de CCID pour des conventions locales

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

20167-0021 - décision n° 2016-002 - délégation de signature sur les pouvoirs propres du DIRECCTE Ile-de-France

20167-0022 - décision n° 2016-003 - délégation de signature sur les organisations des unités départementales

20167-0023 - arrêté n° 2016-004 - subdélégation de signature sur les compétences administratives du Préfet de région

20167-0024 - arrêté n° 2016-005 - subdélégation de signature sur les compétences du Préfet de département

Rectorat de l'académie de Versailles

20167-0025 - arrêté portant délégation de signature du recteur de l'académie de Versailles aux responsables académiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 20167-0014

Signé le jeudi 07 janvier 2016

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France

décision portant délégation de signature à des élus en matière d'exécution du budget des CCID

CCI PARIS ILE-DE-FRANCE

DÉCISION

Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France,

- Vu le code de commerce et notamment l'article R. 711-68 ;
- Vu le règlement intérieur de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France ;

Décide :

- de donner délégation de signature pour les actes d'exécution du budget et d'émission de titres de perception et de mandats, sans limitation pour les recettes et pour les charges et dépenses obligatoires mentionnées à l'article A. 712-31 du code de commerce et dans la limite de 250.000 € par opération pour les autres charges et dépenses, aux Présidents de CCI Départementale, chacun pour ce qui concerne la CCI Départementale dont il est président et dont le nom suit :

  - Philippe SOLIGNAC, Président de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Dominique RESTINO, 1er Vice-Président ;
  - Gérard BACHELIER, Président de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Versailles - Yvelines, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Bernard HAGEGE, 1er Vice-Président ;
  - Jean-Yves DURANCE, Président de la Chambre de commerce et d'industrie départementale des Hauts-de-Seine ;
  - Gérard LISSORGUES, Président de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Seine-Saint-Denis, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Danielle DUBRAC, 1ère Vice-Présidente ;
  - Gérard DELMAS, Président de la Chambre de commerce et d'industrie départementale du Val-de-Marne, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Raymond ALBERO ;
  - Frédéric VERNHES, Président de la Chambre de commerce et d'industrie départementale du Val-d'Oise.

Les présentes délégations prennent effet à compter de leur signature et s'exercent pour une durée au plus égale à celle de la présente mandature.

Les délégations de signature précédemment données en pareille matière le 16 avril 2013 sont retirées.

Fait à Paris, le 7 janvier 2016

Jean-Paul VERMES

Diffusion : bénéficiaires - site www.cci-paris-idf.fr - recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 20167-0015

Signé le jeudi 07 janvier 2016

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France

décision portant délégation de signature à des élus, personnes responsables des marchés déléguées

CCI PARIS ILE-DE-FRANCE

DÉCISION

Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France,

- Vu le code de commerce et notamment l'article R. 711-68 ;
- Vu le règlement intérieur de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France ;

Décide :

- de donner délégation de signature aux membres de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France suivants :

  - Marcel BENEZET
  - Jean-Paul BOUCHAUD
  - Claude de SAINT-VINCENT
  - Jérôme FRANTZ
  - Jean-Paul LAFITTE
  - Pierre VITTE

  à effet de signer les actes de passation et d'exécution des marchés et des accords-cadres soumis pour avis à la commission des marchés, dès lors que, pour les marchés publics et accords-cadres de services et de fournitures d'un montant supérieur ou égal à 130.000 € HT et les marchés publics et accords-cadres de travaux d'un montant supérieur ou égal à 200.000 € HT, l'Assemblée générale ou le Bureau en cas d'urgence, ait préalablement autorisé le Président à les signer et à les notifier.

La présente délégation prend effet à compter de leur signature et s'exerce pour une durée au plus égale à celle de la présente mandature.

Les délégations antérieurement délivrées en pareille matière sont retirées.

Fait à Paris, le 7 janvier 2016

Jean-Paul VERMES

Diffusion : bénéficiaires - site www.cci-paris-idf.fr - recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 20167-0017

Signé le jeudi 07 janvier 2016

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France

décision portant délégation de signature ponctuelle pour la vente de biens à Andrésy

CCI PARIS ILE-DE-FRANCE

DECISION

Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris – Ile-de-France,

- Vu l'article R 711-68 du code de commerce ;
- Vu le règlement intérieur de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France ;
- Vu la délibération adoptée par l'assemblée générale de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France le 10 décembre 2015 autorisant la vente des îlots 1 et 2 du site d'Andrésy et habilitant son président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération,
- Vu la délibération adoptée par l'assemblée générale de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France le 7 janvier 2016 autorisant le Président Jean-Paul VERMES à exécuter toutes décisions dûment autorisées par les assemblées générales antérieures,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

- de donner délégation à Richard BENAYOUN, Directeur du patrimoine et de l'immobilier, pour signer, dans les conditions définies par l'Assemblée générale du 10 décembre 2015, les actes nécessaires à la réalisation de la vente des îlots 1 et 2 du site d'Andrésy sis 25 rue des Robaresses à Andrésy

En cas d'absence ou d'empêchement de Richard BENAYOUN, il est donné délégation de signature, dans les mêmes conditions et dans l'ordre où ils sont cités, à Jean-Claude SCOUPE, Directeur général adjoint en charge de l'administration générale, et à Etienne GUYOT, Directeur général.

Fait à Paris, le 7 janvier 2016

Jean-Paul VERMES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 20167-0018

Signé le jeudi 07 janvier 2016

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France

décision portant délégation de signature ponctuelle pour la vente d'un local à Versailles

CCI PARIS ILE-DE-FRANCE

DECISION

Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris – Ile-de-France,

- Vu l'article R 711-68 du code de commerce ;
- Vu le règlement intérieur de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France ;
- Vu la délibération adoptée par l'assemblée générale de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France le 10 décembre 2015 autorisant la vente du local situé au 27 avenue de Paris à Versailles.et habilitant son président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération,
- Vu la délibération adoptée par l'assemblée générale de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France le 7 janvier 2016 autorisant le Président Jean-Paul VERMES à exécuter toutes décisions dûment autorisées par les assemblées générales antérieures,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

- de donner délégation à Richard BENAYOUN, Directeur du patrimoine et de l'immobilier, pour signer, dans les conditions définies par l'Assemblée générale du 10 décembre 2015, les actes nécessaires à la réalisation de la vente du local situé au 27 avenue de Paris à Versailles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Richard BENAYOUN, il est donné délégation de signature, dans les mêmes conditions et dans l'ordre où ils sont cités, à Jean-Claude SCOUPE, Directeur général adjoint en charge de l'administration générale, et à Etienne GUYOT, Directeur général.

Fait à Paris, le 7 janvier 2016

Jean-Paul VERMES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 20167-0019

Signé le jeudi 07 janvier 2016

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France

décision portant délégation de signature aux Présidents de CCID pour des conventions locales

CCI PARIS ILE-DE-FRANCE

DÉCISION

Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France,

- Vu l'article R. 711-68 du code de commerce ;
- Vu le règlement intérieur de la CCIR de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France ;
- Vu la délibération de l'assemblée générale de la CCI de région Paris - Ile-de-France en date du 7 janvier 2016 autorisant son Président à signer certaines conventions relevant du fonctionnement courant ;

Décide :

- de donner délégation de signature aux Présidents des Chambres de commerce et d'industrie départementales, chacun pour ce qui concerne la Chambre départementale qu'il préside, à effet de signer les conventions d'intérêt strictement local et départemental, dépourvues d'incidence négative sur la dotation budgétaire de la Chambre départementale concernée, à charge pour ces derniers d'en informer l'assemblée générale qu'ils président.

Nom	CCID	En cas d'absence ou d'empêchement
Philippe SOLIGNAC, Président	CCI Paris	Dominique RESTINO, 1er Vice-président
Gérard BACHELIER, Président	CCI Versailles - Yvelines	Bernard HAGEGE, 1er Vice-président
Jean-Yves DURANCE, Président	CCI Hauts-de-Seine	Jean-Claude KARPELES, 1er Vice-président
Gérard LISSORGUES, Président	CCI Seine-Saint-Denis	Danielle DUBRAC, 1ère Vice-présidente
Gérard DELMAS, Président	CCI Val-de-Marne	Andrée HALLAUER, 1ère Vice-présidente
Frederic VERNHES, Président	CCI Val d'Oise	Patrice BEITZ, 1er Vice-président

Les présentes délégations prennent effet à compter de leur signature et s'exercent pour une durée au plus égale à celle de la présente mandature.
Les délégations accordées le 21 février 2013 en pareille nature sont retirées.

Fait à Paris, le 7 janvier 2016

Jean-Paul VERMES

Diffusion : bénéficiaires - site www.cci-paris-idf.fr - recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 20167-0021

Signé le jeudi 07 janvier 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

décision n° 2016-002 - délégation de signature sur les pouvoirs propres du DIRECCTE Ile-de-France

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi d'Ile de France

DECISION n° 2016-002

DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu le code du travail, notamment ses articles L 1233-56 à L 1233-57-8 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011,

Vu l'arrêté interministériel du 14 décembre 2015 nommant Mme Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France chargée des fonctions de responsable de l'unité territoriale des Hauts de Seine à compter du 31 décembre 2015;

Décide :

Article 1er. – Délégation est donnée à Mme Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts de Seine, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, les décisions mentionnées à l'article 2.

Article 2 :

Dispositions légales	Décisions
Anticipation négociée des mutations économiques pour développer les compétences, maintenir l'emploi et encadrer les licenciements économiques	
Article L 1233-56 du code du travail	Avis sur la procédure et observations sur les mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE.
Articles L 1233-57-1 et L 1233-57-6 du code du travail	Avis sur la procédure et observations sur le PSE pour les procédures ouvertes par les entreprises soumises à l'obligation d'établir un PSE.
Articles L 1233-57-1 à L 1233-57-7 du code du travail	Décision de validation de l'accord collectif signé en application de l'article 1233-24-1 Décision d'homologation du document unilatéral pris en application de l'article L 1233-24-4
Articles L 1233-57-5 et D 1233-12 du code du travail	Injonction prise sur demande formulée par le CE ou, à défaut, les DP ou, en cas de négociation d'un accord L 1233-24-1, par les OS représentatives de l'entreprise.
Article L 4614-13 du code du travail	Décision relative à la contestation de l'expertise réalisée dans le cadre de l'article L 4614-12-1.
Durée du travail	
Article R 3121-23 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail
Article R 713-44 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant un mode d'enregistrement de la durée du travail
Article R 713-26 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une activité dans le département
Article R 713-28 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une entreprise
Article R 713-32 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou pour une activité dans le département
Article R 3121-28 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail
Article D 3141 35 du code du travail	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics
Santé et sécurité	

Articles L 1242-6 et D 1242-5 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L 1251-10 et D 1251-2 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L 4154-1 et D 4154-3 à D 4154-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux
Articles R 4533-6 et R 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)
Article L 4721-1 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
Article R 4723-5 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R 4722-10
Article R 4462-30 du code du travail	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
Article 8 du décret du 26 octobre 2005 relatif aux chantiers de dépollution pyrotechnique	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs
Groupement d'employeur	
Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Articles R 1253-19 à R 1253-27 du code du travail	Décisions accordant, refusant ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs
Représentation du personnel	
Articles L. 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale
Articles L. 2312-5 et R 2312-1 du code du travail	Décision imposant l'élection de délégués du personnel de site Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges
Articles L 2314-11 et R 2314-6 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections des délégués du personnel

Articles L 2314-31 et R 2312-2 du code du travail	Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (délégués du personnel)
Articles L 2322-5 et R 2322-1 du code du travail	Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (comité d'entreprise)
Articles L. 2322-7 et R 2322-2 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise
Articles L. 2324-13 et R 2324-3 du code du travail	Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections du comité d'entreprise Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections du comité d'entreprise
Articles L 2327-7 et R 2327- 3 du code du travail	Décision fixant le nombre d'établissements distincts pour les élections au comité central d'entreprise Décision de répartition des sièges entre les établissements et les catégories pour les élections au comité central d'entreprise
Articles L 2333-4 et R 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Articles L 2333-6 et R 2332-1 du code du travail	Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel du comité de groupe
Articles L 2345-1 et R 2345-1 du code du travail	Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de suppression d'un comité d'entreprise européen
Apprentissage	
Articles L 6225-4 à L 6225-8 et R 6225-1 à R 6225-12 du code du travail	Décisions en matière d'apprentissage et notamment : Décision de suspension du contrat d'apprentissage (article L 6225-4) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage (article L 6225-5) Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance (article L 6225-6) Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis (article R 6225-11)
Formation professionnelle et certification	
Articles R 338-6 et R 338-7 du code de l'Education, arrêtés du 9 mars 2006 et du 10 mars 2009	Délivrance du titre professionnel Désignation du jury VAE : recevabilité de la VAE
Article R 6325-20 du code du travail	Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales attaché aux contrats de professionnalisation

Contrat de génération	
Article L 5121-13 et R 5121-32 du code du travail	Contrôle de conformité des accords et plans d'action
Articles L 5121-9, L. 5121-10, L. 5121-12 et R 5121-33 du code du travail	Mises en demeure
Articles L 5121-15, L.5121-16, R. 5121-37 et R. 5121-38 du code du travail	Document d'évaluation prévu dans les articles précités
Divers	
Article L 3345-1 et suivants et D 3345-1 et suivant du code du travail	Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
Articles R 5422-3 et -4 du code du travail	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants
Articles D 5424-8 à D 5424-10 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries (entreprises de BTP)
Articles L 1143-3 et D 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle

Article 3 – La responsable de l'unité territoriale mentionnée à l'article 1er peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité à effet de signer les décisions énumérées à l'article 2, à l'exception des matières visées à l'article 4. Ces subdélégations seront portées à la connaissance du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Article 4 - En ce qui concerne les contrats de génération, la responsable de l'unité territoriale donne délégation de signature, en cas d'empêchement à Mme Catherine TINDILLIERE, Mme Claudine SANFAUTE et M. Henri MARIE.

En ce qui concerne l'anticipation négociée des mutations économiques pour développer l'emploi, maintenir les compétences et encadrer les licenciements économiques, la responsable de l'unité territoriale donne délégation de signature, en cas d'empêchement à Mme Claudine SANFAUTE, M. Henri MARIE et M. Olivier JUVIN.

Article 5 – La décision n° 2015-081 du 9 juillet 2015 est abrogée.

Article 6 – Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France et le délégataire désigné ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département.

Fait à Aubervilliers, le 07 JAN. 2016

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Laurent VILBOEUF

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 20167-0022

Signé le jeudi 07 janvier 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

décision n° 2016-003 - délégation de signature sur les organisations des unités départementales

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

DÉCISION N° 2016-003

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AUX RESPONSABLES DES UNITÉS DEPARTEMENTALES**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,

Vu le code du travail ;

Vu les décrets 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n°2014-359 du 29 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection Travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 20 septembre 2010 nommant M. Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 29 août 2011 nommant M. Joel COGAN, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 1er décembre 2012, nommant M. Marc-Henri LAZAR, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 29 juillet 2013 nommant M. Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne ;

Vu l'arrêté en date du 7 octobre 2013 nommant Mme Anne SIPP, chargée de mission auprès du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, en charge de l'unité territoriale de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 janvier 2015 nommant Mme Isabelle LAFFONT-FAUST, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable de l'unité territoriale des Yvelines,

Vu l'arrêté interministériel en date du 4 mai 2015 nommant M. Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Seine et Marne ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 14 décembre 2015 nommant Mme Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts de Seine;

DECIDE

Article 1

Délégation permanente est donnée à M. Marc-Henri LAZAR, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département de Paris :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérims des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 2

Délégation permanente est donnée à M. Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Seine-et-Marne, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département de Seine et Marne :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérims des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 3

Délégation permanente est donnée à Mme Isabelle LAFFONT-FAUST, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Yvelines, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département des Yvelines :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérims des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 4

Délégation permanente est donnée à M. Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département de l'Essonne :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérims des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 5

Délégation permanente est donnée à Mme Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département des Hauts-de-Seine : de nomination des responsables des unités de contrôle,

- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérims des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 6

Délégation permanente est donnée à Mme Anne SIPP, chargée de mission, en charge de l'unité territoriale de la Seine-Saint-Denis, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions d'affectation pour le département de Seine-Saint-Denis :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérims des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 7

Délégation permanente est donnée à M. Joël COGAN, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département du Val-de-Marne :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérims des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 8

Délégation permanente est donnée à M. Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département du Val d'Oise :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérims des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 9

La décision n° 2015-074 du 3 juin 2015 est abrogée.

Article 10

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France et les responsables des unités territoriales de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise sont chargés de l'application de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Ile-de-France et des Préfectures des départements concernés.

Fait à Aubervilliers, le 07 JAN. 2016

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Laurent VILBOEUF

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 20167-0023

Signé le jeudi 07 janvier 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

arrêté n° 2016-004 - subdélégation de signature sur les compétences administratives
du Préfet de région

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

Arrêté **n° 2016-004**
portant subdélégation de signature de M Laurent Vilboeuf
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

VU le code de justice administrative,

VU le code du travail,

VU le code du tourisme,

VU le code de la sécurité sociale,

VU le code des marchés publics,

VU le code du commerce,

VU le code de la consommation,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 92-738 et n° 92-1057 des 27 juillet et 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels et services du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011,

VU l'arrêté interministériel du 14 décembre 2015 nommant Mme Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de- France et est chargée des fonctions de responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté n° 2015097-0004 du 7 avril 2015 de M. Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) en matière administrative

A R R E T E :

ARTICLE 1er : la présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 2 : subdélégation de signature est donnée à Mme Patricia BOILLAUD, directrice régional adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia BOILLAUD, la subdélégation de signature sera exercée par :

- M. Henri MARIE
- Mme Catherine TINDILLIERE
- Mme Claudine SANFAUTE

ARTICLE 3 : Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative,

- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et généraux et les présidents des associations des maires,

- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet de la région d'Île-de-France.

ARTICLE 4 : L'arrêté n°2015-077 du 30 juillet 2015 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile de France, et la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Aubervilliers, le 07 JAN. 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le DIRECCTE

Laurent VILBOEUF

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 20167-0024

Signé le jeudi 07 janvier 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

arrêté n° 2016-005 - subdélégation de signature sur les compétences du Préfet de département

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

ARRETE n° 2016-005

portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

Vu le code du commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 décembre 2015 nommant Mme Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France et est chargée des fonctions de responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° MCI n° 2015-029 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à Mme Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine, à effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région d'Ile-de-France, dans les domaines suivants relevant de la compétence du Préfet des Hauts-de-Seine :

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
1. Salaires	1.1. Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L3232-7 et 8 R3232-3 et 4 CT
	1.2. Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L3232-7 et 8, R3232-6 du CT
2. Conseillers des salariés	2.1. Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	articles D1232-4 et -5 CT
	2.2. Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié	articles D1232-7 et 8 CT
	2.3. Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.	article L1232-11 CT
3. Négociation salariale	3.1. Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental	Article D2261-6 du CT
4. Conciliation	5.1. Procédure de conciliation	Articles L 2522-4 et R2522-1 à R2522-21 du CT
5. Entreprises solidaires	5.1. Agrément des entreprises solidaires	Article R3332-21-3 du CT
6. Apprentissage alternance	6.1. Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	articles L6223-1 et L6225-1 à L6225-3, R6223-16 et R6225-4 à R6225-8 CT
7. Main d'œuvre étrangère	7.1. Autorisations de travail	articles L5221-2 et L5221-5 CT
	7.2. Visa de la convention de stage d'un étranger	articles R313-10-1 à R313-10-4 du CEDESA

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
8. Placement au pair	8.1. Autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales"	accord européen du 21/11/99 circulaire 90.20 du 23/01/99
9. Emploi	9.1. Convention conclue avec des entreprises de – de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle	Article R1143-1 CT
	9.2. Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel	articles L5122-1, R5122-1 à R5122-29 CT
	9.3. Autorisation préalable de placement de chômage partiel	R5122-2 à R5122-5 CT
	9.4. Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel	articles L5122-2, D5122-30 à D5122-51 CT
	9.5. Conventions FNE, notamment: d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation, cessation d'activité de certains travailleurs salariés	articles L 5111-1 à 3, L5123-1 à 9, L1233-1-3-4, R5112-11, et L 5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2, circulaires DGEFP 2004-004 du 30/06/04 et 2008-09 du 19/06/08,R5123-1 à 41
	9.6. Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi	articles L5121-4 et 5 et R5121-14 à 18
	9.7. Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC	articles L5121-3, D5121-4 à D5121-13
	9.8. Convention d'engagement de développement de l'emploi et des compétences	Article L5121-1, L5121-2, D. 5121-1 à D5121-3
	9.9. Décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17CT	D2241-3 et D2241-4 CT
	9.10. Dispositifs locaux d'accompagnement	circulaires DGEFP 2002.53 du du 10/12/02 et 2003.04 du 04/03/03
	9.11. Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	articles L7232-1 et suivants CT
	9.12. Conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	articles L5132-2 et L5132-4,5,7,8,15,16, R5132-4,5 et 6, 15 et 16 R5132-22, 23, R5132-32 et 33 , R5132-36, R5132- 38 à 43 R5132-44 à 47
	9.13. Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)	loi 78-763 du 19/07/78 modifiée, décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993
	9.14 Décisions sur la garantie jeunes	Articles 5 et 6 du décret n° 2013-880 du 1er octobre 2013

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
10. Garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi	10.1. Exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement	articles L5426-2 à L5426-9, R5426-1 à R5426-17 CT
11. Obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap	11.1. Sanction administrative pour non respect de l'obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap	articles L5212-5 et L5212-12 CT
	11.2. Obligation d'emploi et versement d'une contribution annuelle	articles R5212-1 à R5212-11 et R5212-19 à R5212-31 CT
	11.3. Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs en situation de handicap	articles L5212-8 et R5212-12 à R5212-18 CT
12. Travailleurs en situation de handicap	12.1. Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs en situation de handicap	articles L5213-10 et R5213.33 à R5213-38 CT
	12.2. Attribution primes de reclassement	articles L5213-4 et D5213-15 à D5213-21
	12.3. Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	articles L6222-38, R6222-55 à R6222-58 CT, arrêté du 15/03/78
	12.4. Aide aux postes des entreprises adaptées	R5213-74 à R5213-76

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Mme Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires,
- Mme Gwenaelle BOISARD, responsable du département Accès à l'emploi,
- Mme Chantal BRILLET, adjointe de la responsable du Pôle Travail
- Mme Valérie HAVIEZ, responsable de service au département Mutations économiques, pour les décisions relatives au chômage partiel et au Fonds national de l'emploi,
- M. Olivier JUVIN, responsable du département Mutations économiques et Développement de compétences,

- M. Henri MARIE, secrétaire général,
- M. Nicolas REMEUR, responsable du département Insertion Professionnelle,
- Mme Claudine SANFAUTE, responsable du Pôle Entreprises, économie et emploi,
- Mme Catherine TINDILLIERE, responsable du Pôle Travail.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à M. Dominique BONNAFOUS, directeur régional adjoint, responsable du Pôle C, M. Lionel SILVERT, chef du service métrologie et à M. Christian BELNY, chef de l'unité opérationnelle, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet des Hauts-de-Seine :

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
13. Métrologie légale	13.1. Attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés	décret 2001-387 du 03/05/01 article 37 et arrêté du 31/12/01 article 45
	13.2. Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure(en cas d'absence d'organisme désigné)	articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01
	13.3. Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure	article 26 décret 2001-387 du 03/05/01
	13.4. Délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés	article 37 du décret 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté du 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04
	13.5. Dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure	article 41 décret 2007-0387 du 03/05/01
	13.6. Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure	article 62.3 arrêté du 31/12/01
	13.7. Aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais	article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01

Article 4

Sont exclus de la subdélégation consentie aux articles 1er et 3 du présent arrêté :

- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

- Les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en matière d'inspection de la législation du travail, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative,

- Les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et généraux, les présidents des associations des maires et les maires.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnés, sera adressée en même temps au préfet des Hauts-de-Seine.

Article 5

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet des Hauts-de-Seine.

Article 6

L'arrêté n° 2015-112 du 5 octobre 2015 portant subdélégation de signature est abrogé.

Article 7

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région et de la préfecture du département des Hauts-de-Seine.

Fait à Aubervilliers, le 07 JAN. 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le DIRECCTE

Laurent VILBOEUF

DIRECCTE IDF – 19/21 rue Madeleine Vionnet – 93 300 AUBERVILLIERS

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 20167-0025

Signé le jeudi 07 janvier 2016

Rectorat de l'académie de Versailles

arrêté portant délégation de signature du recteur de l'académie de Versailles aux responsables académiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Versailles

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat
3, boulevard
de Lesseps
78017
Versailles
Cedex

Affaire suivie par :
DACES

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES
CHANCELIER DES UNIVERSITES

⌘⌘

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001, relative aux lois de finances ;

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles D222-20, D222-35, R953-4(V), R953-5 (V), R953-6(V), R953-7(V), R971-4(V), R972-3(V), R973-5(V), R974-5(V), R953-8(V), R971-4(V), R972-3(V), R973-5(V), R974-5(V), R953-9(V), R971-4(V), R972-3(V), R973-5(V), R974-5(V), ;

VU le Code des marchés publics ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code des pensions civiles et militaires de retraite modifié par la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 ;

VU la convention UNEDIC en vigueur relative à l'indemnisation du chômage ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription quadriennale ;

VU la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ;

VU le décret du n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté portant organisation de l'Académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;

VU la convention du 20 octobre 2010 entre l'Etat et l'ANRU relative au programme d'investissement d'avenir (action : « internats d'excellence et égalité des chances »), notamment ses articles 2.1, 2.4, 3.3, 7.1 ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Daniel FILATRE en qualité de Recteur de l'académie de Versailles ;

VU le décret du Président de la République du 27 avril 2012 portant nomination de Madame Martine GAUTHIER en qualité de Directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale du Val d'Oise ;

VU le décret du Président de la République du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Philippe WUILLAMIER en qualité de Directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

VU le décret du Président de la République en date du 18 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Lionel TARLET en qualité de Directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Essonne ;

VU le décret du Président de la République du 12 décembre 2014 nommant Monsieur Serge CLEMENT en qualité de Directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale des Yvelines ;

VU l'arrêté du 19 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Marie PELAT en qualité de Secrétaire général de l'Académie de Versailles ;

VU l'arrêté du 16 septembre 2015 n° 2015259-0008 du Préfet de la Région d'Ile-de-France portant délégation de signature à Monsieur Daniel FILATRE, Recteur de l'Académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté du 16 septembre 2015 n° 2015259-0005 du Préfet de la Région d'Ile-de-France portant délégation de signature à Monsieur Daniel FILATRE, Recteur de l'Académie de Versailles, en matière administrative ;

VU l'arrêté rectoral de délégation de signature du 3 avril 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jean-Marie PELAT**, secrétaire général de l'académie de Versailles, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions du Recteur de l'Académie de Versailles dans les matières suivantes :

I- Organisation et fonctionnement des services académiques et des établissements d'enseignement secondaire.

II- Gestion patrimoniale et maîtrise d'ouvrage des biens de l'Etat relevant du ministère en charge de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

III- Pour les établissements d'enseignement public, recrutement et gestion des personnels d'encadrement, des personnels enseignants, d'orientation et d'éducation, des personnels administratifs et techniques, des personnels de santé et de service social, à l'exclusion des :

- décisions concernant l'attribution de récompenses à titre honorifique.

IV- Pour les établissements d'enseignement privé, gestion des personnels enseignants.

V- Répartition des moyens en emplois et crédits alloués aux budgets opérationnels de programme placés sous la responsabilité du recteur de l'académie de Versailles.

VI- Exécution des recettes et des dépenses des unités opérationnelles placées sous l'autorité du recteur de l'académie de Versailles et notamment :

- les dépenses inscrites sur les unités opérationnelles sous responsabilité préfectorale des programmes 309 et 333 ;
- l'unité opérationnelle académique des BOP centraux sur les programmes 150, 172 et 723 (dépenses de titre 2 et hors titre 2) ;
- les unités opérationnelles regroupant l'ensemble des crédits de titre 2 des BOP académiques 139, 140, 141, 214 et 230 ;
- les unités opérationnelles sous responsabilité du recteur regroupant des crédits hors titre 2 des BOP académiques 139, 140, 141, 214, 230, 231 (exclusion faite des unités opérationnelles placées sous l'autorité des directeurs académiques départementaux de l'éducation nationale de l'académie et regroupant des crédits hors titre 2 des BOP 140, 214 et 230).

VII- Contrôle pour la part qui revient au Recteur d'académie des actes des établissements publics locaux d'enseignement et de leur chef d'établissement.

VIII- Décisions en matière de prescription quadriennale.

IX- Attribution des bourses, allocations et prêts d'honneur aux élèves et étudiants.

X- Contrôle pédagogique des établissements d'enseignement privés sous contrat et gestion des maîtres qui y exercent.

XI- Surveillance des établissements privés hors contrat.

XII- Signature des mémoires en défense devant les tribunaux administratifs.

XIII -Enseignement supérieur à l'exclusion des :

- décisions relatives à la situation des personnels chargés d'activité d'enseignement ou de recherche dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation, ne peuvent être signés que par le secrétaire général de l'académie de Versailles ou par l'un des délégués visés à l'article 2 ci-dessous.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie PELAT, secrétaire général de l'académie de Versailles, délégation de signature est donnée à **Monsieur Erwan COUBRUN, Madame Bérengère DÈZES** et **Monsieur Régis HAULET**, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions du Recteur de l'Académie, à l'exception des mémoires en défense devant les tribunaux administratifs.

Article 2.1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie PELAT, secrétaire général de l'académie de Versailles et de Monsieur Régis HAULET, secrétaire général adjoint de l'académie de Versailles, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Christiane LESIRE**, coordonnatrice académique paie, dans la limite de ses attributions et compétences, pour les actes ayant trait à la rémunération des personnels relevant de l'académie de Versailles, notamment les listings de paye et mouvements manuels d'ordonnancement y compris les certificats administratifs de prolongation de congés de longue maladie, longue durée et prime spécifique d'installation. Les décomptes de rappels de rémunération supérieurs à 10.000 € sont exclus de cette délégation.

Article 2.2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie PELAT, secrétaire général de l'académie de Versailles, de Monsieur Erwan COUBRUN, Madame Bérengère DÈZES et de Monsieur Régis HAULET, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Anne-Sophie PERROT**, chef du service du budget et du contrôle de gestion, pour les actes relatifs à ses champs de compétence,
- **Madame Frédérique MICHAUX,** chef de la division des affaires financières, pour les actes relatifs à ses champs de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique MICHAUX, chef de la DAF, délégation de signature est donnée à **Monsieur Damien DELPORTE**, adjoint au chef de division.

ARTICLE 2.2.1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique MICHAUX et de Monsieur Damien DELPORTE, délégation de signature est donnée à l'ensemble des responsables d'engagements juridiques et de demandes de paiement de la plateforme CHORUS, **Monsieur Gérard LIPPMANN**, **Monsieur Gilles ROMMELUERE, Madame Marie BLONDOT**, **Madame Marguerite CHENDJOU**, **Madame Samira EL-OUNI**, **Monsieur Patrick LISETTE, Marylène JOLLY, Clément TROUX et Mme Cécile FERRAND** à effet de procéder:

- à l'exécution des décisions des prescripteurs et des actes relevant des délégations de gestion visées ci-dessus ;
- à la validation des engagements juridiques, la signature des bons de commande, la certification du service fait, la validation des demandes de paiement, dans la limite de leurs attributions et compétences.
-

ARTICLE 2.3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique MICHAUX et de Monsieur Damien DELPORTE, délégation de signature est donnée à **Madame Samira EL-OUNI,** chef du service DAF 3 pour tous les actes à caractère budgétaire dans CHORUS.

ARTICLE 2.4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique MICHAUX et de Monsieur Damien DELPORTE, délégation de signature est donnée à **Madame Samira EL-OUNI,** chef du service DAF 3, à **Monsieur Jean-Pierre JOUAN-BALLEUR,** son adjoint, **Mesdames Marylène JOLLY et Marie-Sylvie DURAND,** responsables de recettes et de liquidation de la recette, à effet de signer les actes relatifs aux recettes et rétablissement de crédits : validation des engagements de tiers et des factures et signature des bordereaux récapitulatifs et des états justificatifs pour le rétablissement des crédits.

ARTICLE 2.4.1 : En cas d'empêchement de Madame Frédérique MICHAUX, de Monsieur Damien DELPORTE, de Madame Samira EL-OUNI, de Monsieur Jean-Pierre JOUAN-BALLEUR, de Mesdames Marylène JOLLY et Marie-Sylvie DURAND, délégation de signature est donnée à **Mesdames et Messieurs Taoufik BOUTAHAR, Clarisse MAZUEL , Aline DAUZATS, Bakoarisoa RATSIMBAZAFY, Cécile FERRAND, Charline DA SILVA, Christine MERCIER, Claudine LECUNFF, Daniel MARTINELLI, Isabelle BELLIN, Laurence JACQUES, Malika OUCHEN, Marcelle BUSLON, Marie-Elisabeth MAUNIER, Maryvonne BERNARD, Michael LAMANDE, Nasria LABOLLE, Sylvie MERLET, Sylvie MESLIN et Yolande AUFFRET**, à effet de procéder dans le logiciel CHORUS à la certification de service fait des dépenses engagées.

ARTICLE 2.5 :
Sont autorisés à valider dans CHORUS formulaires le constat de Service Fait :

Jacky GALICHER / Suzanne ROUX (DSI)
Nicole BORRELLY / Joël BRES (DALOG)
Jean-Michel FERRÉ / Francine CRISTOVAO (DACES)
Philippe DUVIGNEAU / Christiane JASNAULT (DAFPA)
Marie-Noëlle NARVAEZ/Leila MIHOUB / Ghislaine BARBET / (DIPP)
Suzel PRESTAUX / Yvonne NOMBRE (CIO)
Mireille JEANNEAU / Pascal POTTIER (DSDEN78)
Florian GERVASON (DSDEN 91)
François-Xavier HABAY / Mirlaine DOUNAT/Aurore CAMBRE (DSDEN92)
Isabelle LACCHINI (DSDEN 95)
Alain JULDO (DSDEN 95)
Fabien SIMMAT (Chargé de mission près du DRH Correspondant handicap)

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie PELAT, secrétaire général de l'académie de Versailles, et de Madame Bérengère DEZES, secrétaire générale adjointe, délégation de signature est donnée pour les actes relatifs à leurs champs de compétence respectifs, à l'exclusion des actes d'engagement ou de paiement des dépenses :

- **Monsieur Jean-Michel FERRÉ,** chef de la division de l'appui et du conseil auprès des établissements et des services et **Madame Gisèle DUVIGNAU**, son adjointe, et à **Monsieur Jean-Amaury LUCIANI** à l'effet de signer, les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des lycées de l'académie et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.
- **Madame Farhana AKHOUNE**, chef de la division de l'enseignement supérieur et de la recherche **et Madame Dorothée BESSAC,** son adjointe.
- **Madame Nicole BORRELLY**, chef de la division de l'accueil et de la logistique, et **Monsieur Joël BRES,** son adjoint.
- **Monsieur Jean-Paul HERSANT**, chef de la division des actions immobilières, de la programmation et de l'architecture et **Madame Odile GAGNERIE**, son adjointe, y compris les actes d'engagement ou de paiement des dépenses :

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie PELAT, secrétaire général de l'académie de Versailles, et de Monsieur Erwan COUBRUN, secrétaire général adjoint, délégation de signature est donnée, pour les actes relatifs à leurs champs de compétence respectifs, à l'exclusion des actes d'engagement ou de paiement des dépenses à :
- **Madame Suzel PRESTAUX**, chef des services académiques d'orientation et d'information et **Madame Véronique JOSEM-MURAIRE**, son adjointe ;
- **Monsieur Pascal COTENTIN**, délégué académique au numérique éducatif ;
-**Monsieur Lazare PAUPERT,** délégué académique aux relations européennes, internationales et à la coopération ;
- **Madame Marianne CALVAYRAC,** déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle ;
- **Madame Anne MEUDEC**, chef de la division de l'organisation scolaire et **Monsieur Aurélien SAUVAGE**, son adjoint ;
- **Monsieur Alain DIDIER**, délégué académique à la prospective et à l'évaluation des performances et **Monsieur Laurent GROISY**, son adjoint ;
- **Madame Estelle VILAIN,** chef de la division des établissements d'enseignement privé (DEEP) et **Madame Florence PELLÉ**, son adjointe, notamment :

  - les actes relatifs à la gestion individuelle des personnels enseignants relevant de cette division, y compris les actes à caractère financier dont notamment les

listings de paye et mouvements manuels d'ordonnancement sur le programme 139 ;
- les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 ;
- les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
- les autorisations de cumul ;
- les opérations entraînant la mise en paiement d'un rappel inférieur à 10 000 €.
- les autorisations d'enseigner dans les établissements d'enseignement secondaire et supérieur privés de l'Académie de Versailles ;
- les contrats d'enseignement et avenants dans les établissements d'enseignement privés ;
- les attributions de dotation en heures d'enseignement et en heures supplémentaires ;
- les attributions de dotations concernant les personnels de documentation et les chefs de travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle VILAIN, chef de la DEEP, et de Madame Florence PELLE, son adjointe, délégation de signature est donnée à **Madame Sylvia LANDAIS**, chef du service DEEP 1, **Monsieur Constant CHAPITEAU**, chef du service DEEP 3, à effet de signer, chacun, dans la limite de ses attributions et compétences les actes suivants :

- les décomptes fixant le montant du calcul de la liquidation ;
- les certificats administratifs hors ceux visés à l'article 2.1 ;
- les créations d'historiques.

En sus des actes désignés ci-dessus et en l'absence des chefs de bureau, délégation de signature est donnée à **Madame Nicole SELIOR**, coordonnatrice paie DEEP, pour les décisions visant à assurer la prise en charge financière des personnels nouvellement affectés.

ARTICLE 5: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie PELAT, secrétaire général de l'académie de Versailles, et de Monsieur Régis HAULET, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, délégation de signature est donnée, pour les actes relatifs à leurs champs de compétence respectifs, aux agents désignés aux articles 5.1 à 5.10 ci-après.

ARTICLE 5.1 : **Monsieur Fabrice TANJON**, chef de la division des personnels enseignants (DPE) et son adjointe, **Madame Agnès POUSSIN** :
- les actes relatifs à la gestion individuelle des personnels enseignants et des élèves apprentis professeurs relevant de cette division, y compris les actes à caractère financier dont notamment les listings de paye et mouvements manuels d'ordonnancement ;
- les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 ;
- les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
- les autorisations de cumul ;
- les opérations entraînant la mise en paiement d'un rappel inférieur à 10 000 € ;

ARTICLE 5.1.1: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice TANJON, chef de la DPE, et de son adjointe, Madame Agnès POUSSIN, délégation de signature est donnée, dans leurs champs de compétence respectifs, à chacun des chefs de service

de la DPE, **Mesdames Danielle FOLLET, Cécile PEYRAT-ARMANDY, Corinne DURAND-MEUNIER, Cécile BOUSSAUD, Pascale ZIANE, Messieurs Hakim CHELLAT et Mourad BEN HAJ**, pour les actes suivants :

- les décomptes fixant le montant du calcul de la liquidation ;
- les certificats administratifs hors ceux visés à l'article 2.1 ;
- les créations d'historiques.

En sus des actes désignés ci-dessus et en l'absence des chefs de bureau, délégation de signature est donnée à **Monsieur Dominique BRETTE**, coordonnateur paie DPE, pour les décisions visant à assurer la prise en charge financière des personnels nouvellement affectés.

ARTICLE 5.1.2: En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de services mentionnés à l'article 5.1.1, délégation de signature est donnée aux référents paie : **Laurence YVER, Isabelle MINIERE, Agnès ALBERTIN, Arielle HENRION, Fabrice GIRAULT, Hakim BELBOUAB, Christophe JARRY et Franck FAVRE-FERRAND** pour signer, chacun dans la limite de ses attributions et compétences, les décomptes relatifs aux prises en charge des transports et les créations d'historiques.

ARTICLE 5.2: **Madame Edith MORISSET**, chef de la division de l'administration des personnels A.T.S.S. (Administratifs, Techniques, de Santé et de Service Social) et I.T.R.F (Ingénieurs et personnels Techniques de Recherche et Formation) (DAPAOS) et **Madame Ghislaine LE PALEC**, son adjointe :

- les actes relatifs à la gestion individuelle des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé et ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation et des apprentis de la fonction publique relevant de cette division, y compris les actes à caractère financier dont notamment les listings de paye et mouvements manuels d'ordonnancement ;
- les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 ;
- les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
- les autorisations de cumul ;
- les opérations entraînant la mise en paiement d'un rappel inférieur à 10 000 € ;

ARTICLE 5.3: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Edith MORISSET, chef de la DAPAOS, et de Madame Ghislaine LE PALEC, son adjointe, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Thérèse GOURINCHAS**, chef du bureau DAPAOS 1, **Madame Laurence HOUSSEL**, chef du bureau DAPAOS 2, **Madame Valérie ROCA-BUCH**, chef du bureau DAPAOS 3, **Madame Muriel ROBIN**, chef du bureau DAPAOS 4, **Madame Maryvonne JEANNE**, chef du bureau DAPAOS 5, **Madame Bénédicte BLANCSUBE**, chef du Service des Personnels du Rectorat, à effet de signer, chacun dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants :

- les décomptes fixant le montant du calcul de la liquidation ;
- les certificats administratifs hors ceux visés à l'article 2.1 ;
- les créations d'historiques.

En sus des actes désignés ci-dessus et en l'absence des chefs de bureau, délégation de signature est donnée à **Madame Colette DEFREL**, coordonnatrice paie DAPAOS, pour les décisions visant à assurer la prise en charge financière des personnels nouvellement affectés.

ARTICLE 5.4: Madame Carmen ESCOFFIER, chef de la division de l'encadrement (DE) et **Madame Sylvie DORE**, son adjointe, notamment :

- les actes relatifs à la gestion individuelle des personnels d'encadrement relevant de cette division, y compris les actes à caractère financier dont notamment les listings de paye et mouvements manuels d'ordonnancement ;
- les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 ;
- les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
- les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 ;
- les autorisations de cumul ;
- les opérations entraînant la mise en paiement d'un rappel inférieur à 10 000 €.

ARTICLE 5.5: Madame Sylvie LE NERRANT, chef de la division des pensions et des prestations et **Madame Marie-Noëlle NARVAEZ**, son adjointe, notamment :

- les actes pris dans le domaine de l'insertion des personnels handicapés, y compris les actes portant engagement des dépenses, notamment celles financées au moyen du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique - FIPHFP- (DIPP1)
- les actes pris dans le domaine de l'action sociale, y compris les actes portant engagement des dépenses (DIPP2)
- les décisions d'attribution du capital-décès aux ayants droit des fonctionnaires et stagiaires, ainsi qu'aux ayants droit des maîtres et documentalistes des établissements privés sous contrat titulaires d'un contrat ou d'un agrément y compris les actes portant engagement des dépenses (DIPP2)
- les décisions de radiation des cadres en vue de l'admission à la retraite ainsi que les décisions relatives au recul de limite d'âge, au maintien en fonction et à la prolongation d'activité des personnels administratifs et enseignants du 2nd degré, ayant le statut de fonctionnaires (DIPP3)
- les actes relatifs à l'admission au régime d'indemnisation du chômage, y compris les actes à caractère financier, notamment les listings de paye et mouvements manuels d'ordonnancement. (DIPP4)

Article 5.5.1: En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Sylvie LE NERRANT et Marie-Noëlle NARVAEZ, délégation de signature est donnée à **Mesdames Isabelle RICHARD**, chef du service chômage (DIPP4) et **Monique BUCHER** son adjointe pour signer les actes et documents relatifs au versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi, et notamment les listings de paie et mouvements manuels d'ordonnancement.

Article 5.5.2: Délégation de signature est donnée, durant la dernière semaine de juillet et la période du 1° au 15 août, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie PELAT, secrétaire général de l'académie, de Monsieur Erwan COUBRUN, de Madame Bérengère DEZES et de Monsieur Régis HAULET, secrétaires généraux adjoints, de Mesdames Sylvie LE NERRANT, Marie-Noëlle NARVAEZ, Isabelle RICHARD et Monique BUCHER, à **Madame Christel BARDOULAT**, coordonnatrice d'équipe, pour signer les actes et documents relatifs au versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi, et notamment les listings de paie et mouvements manuels d'ordonnancement.

ARTICLE 5.6: Madame Françoise DUCAMP, responsable du service d'appui aux ressources humaines.

ARTICLE 5.7: Monsieur Michel VIGNOLLES, délégué académique à la formation des personnels d'encadrement à l'exclusion des actes d'engagement ou de paiement des dépenses.

ARTICLE 5.8: Monsieur Daniel MEUR, délégué académique à la formation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, à l'exclusion des actes d'engagement ou de paiement des dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel MEUR, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Pierre ALLERON**, conseiller en ingénierie de formation, à l'effet de signer les documents afférents au dossier « enseigner la santé et la sécurité au travail », à l'exclusion de tout autre document et hors acte d'engagement ou de paiement des dépenses.

ARTICLE 5.9: Madame Christiane JASNAULT, chef du centre académique de formation administrative à l'exclusion des actes d'engagement ou de paiement des dépenses.

ARTICLE 5.10: Monsieur Philippe DUVIGNEAU, responsable administratif et financier de la division d'appui à la formation des personnels de l'Académie, à l'exclusion des actes d'engagement ou de paiement des dépenses.

ARTICLE 6: Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Serge CLEMENT,** directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines à l'effet de signer pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité du Recteur pour les matières suivantes :

- pour les personnels du 1er degré et personnels non titulaires affectés dans les établissements du 1er degré y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
    - l'ensemble des actes, y compris à caractère financier, relatifs à la gestion individuelle de ces personnels ;
    - les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 ;
    - les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
    - les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation ;

- pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
    - pour les personnels titulaires et non titulaires rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel ;
    - pour les personnels titulaires du 1er degré affectés dans des établissements du second degré et rémunérés sur le BOP 141, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye.
    - pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230, ces actes comprennent les pièces

justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement.

- les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140 ;
- les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés du département des Yvelines ;
- les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collèges ;
- les certificats de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC1) ainsi que les attestations d'obtention de ces certificats pour les unités d'enseignement PSC1 relevant de son département ;
- délégation permanente de signature est également donnée à Monsieur Serge CLEMENT à l'effet de signer, pour la part qui revient au Recteur d'académie, les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Yvelines et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 6.1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge CLEMENT, délégation de signature est donnée à **Monsieur David BERAHA**, Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines, à l'effet de signer tous les actes délégués au directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines.

ARTICLE 6.2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David BERAHA, délégation de signature est donnée à **Madame Floriane DUGUET**, chef de la division des personnels enseignants du premier degré public des Yvelines, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 7 relatifs aux personnels du 1er degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 et pour les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

ARTICLE 6.2.1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Floriane DUGUET, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Christine LECHEVREL**, chef du service de la gestion individuelle des enseignants du premier degré public et **Madame Sylvie JOUSSEAUME**, chef du service de la gestion collective des enseignants du premier degré public, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 7 relatifs aux personnels du 1er degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 et les décisions de mesure d'urgence relatives aux nouveaux arrivants pour assurer la prise en charge financière d'un dossier provisoirement incomplet, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

ARTICLE 6.2.2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie JOUSSEAUME ou Madame Marie-Christine LECHEVREL, délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie GOUIN** et **Madame Claudine VERDOS**, secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à l'effet de signer exclusivement les décomptes de rappel de rémunération inférieurs à 10.000 € et pièces justificatives des personnels du 1er degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141.

ARTICLE 6.3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David BERAHA, délégation de signature est donnée à **Madame Sophie MUSCAT**, chef de la division des ressources humaines, à l'effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 7 relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap et intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230 à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

ARTICLE 6.4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David BERAHA, délégation de signature est donnée à **Madame Samar ACHKAR**, chef de la division des élèves et des établissements, à l'effet de signer, pour la part qui revient au Recteur d'académie, les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Yvelines et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 6.4.1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Samar ACHKAR, délégation de signature est donnée à **Monsieur Nicolas GARRIDO**, chef de service de la division des élèves et des établissements, à l'effet de signer, pour la part qui revient au Recteur d'académie, les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Yvelines et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 7: Délégation permanente de signature est donnée à **M. Lionel TARLET,** directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité du Recteur pour les matières suivantes :

- pour les personnels du 1er degré et personnels non titulaires affectés dans les établissements du 1er degré y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
    - l'ensemble des actes, y compris à caractère financier, relatifs à la gestion individuelle de ces personnels ;
    - les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 ;
    - les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
    - les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation.
- pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
    - pour les personnels titulaires et non titulaires rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel ;
    - pour les personnels titulaires du 1er degré affectés dans des établissements du second degré et rémunérés sur le BOP 141, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye ;
    - pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230, ces actes comprennent les pièces

justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement ;

- les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140 ;
- les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés du département de l'Essonne ;
- les actes et pièces justificatives relatifs à l'attribution et la gestion des bourses du second degré pour l'académie de Versailles ;
- les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collèges ;
- délégation permanente de signature est également donnée à Monsieur Lionel TARLET à l'effet de signer les certificats de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC1) ainsi que les attestations d'obtention de ces certificats pour les unités d'enseignement PSC1 relevant de son département ;
- délégation permanente de signature est également donnée à Monsieur Lionel TARLET à l'effet de signer, pour la part qui revient au Recteur d'académie, les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département de l'Essonne et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 7.1: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel TARLET, délégation de signature est donnée à **Monsieur Denis LEJAY**, directeur académique adjoint, à l'effet de signer tous les actes délégués au directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne.

ARTICLE 7.2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis LEJAY, délégation de signature est donnée à **Madame Agnès JAMOT**, chef de la division des personnels enseignants, et **Madame Isabelle WIRGOT**, chef de bureau de la gestion financière des personnels enseignants du premier degré public, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 8 relatifs aux personnels du 1er degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 et les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès JAMOT ou de Madame Isabelle WIRGOT, délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle ANTOINE, Monsieur Jacques PESLIER et Madame Sylvie LE CALVEZ**, secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à l'effet de signer exclusivement les décomptes de rappel de rémunération inférieurs à 10.000 € et pièces justificatives des personnels du 1er degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141.

ARTICLE 7.3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis LEJAY, délégation de signature est donnée à **Madame Christine DICOSTANZO**, chef de la division de la gestion des ressources humaines, à l'effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 8 relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap et intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230 à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine DICOSTANZO, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Christine FLEURY, Madame Liza**

LEONARDI et Mme Nathalie SIMON-BUDAL, secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, pour les mêmes actes.

ARTICLE 7.4: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel TARLET, délégation de signature est donnée à Monsieur Denis LEJAY, directeur académique adjoint, à l'effet de signer tous les actes et pièces justificatives relatifs à l'attribution et la gestion administrative des bourses du second degré de l'académie de Versailles, délégués à la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne par arrêté rectoral du 11 janvier 2013 susvisé.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis LEJAY, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Christine BLONDIAUX**, chef du service académique des bourses, sur le même champ de compétence.

ARTICLE 7.5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis LEJAY, délégation permanente de signature est également donnée à **Madame Dominique ROCHAS**, chef de division, à l'effet de signer, pour la part qui revient au Recteur d'académie, les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département de l'Essonne et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 7.5.1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique ROCHAS, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jean-Thierry BOHER**, chef de bureau et à **Madame Amélie BOUAISSI**, gestionnaire, à l'effet de signer, pour la part qui revient au Recteur d'académie, les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département de l'Essonne et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 8 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Philippe WUILLAMIER**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Hauts de Seine à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité du Recteur pour les matières suivantes :

- Pour les personnels du 1er degré et personnels non titulaires affectés dans les établissements du 1er degré y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
    - l'ensemble des actes, y compris à caractère financier, relatifs à la gestion individuelle de ces personnels
    - les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 ;
    - les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
    - les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation
- Pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
    - pour les personnels titulaires et non titulaires rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel ;
    - pour les personnels titulaires du 1er degré affectés dans des établissements du second degré et rémunérés sur le BOP 141, ces actes

comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye ;

o pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement ;

- les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140 ;
- les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés du département des Hauts de Seine ;
- les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collèges ;
- délégation permanente de signature est également donnée à Monsieur Philippe WUILLAMIER à l'effet de signer les certificats de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC1) ainsi que les attestations d'obtention de ces certificats pour les unités d'enseignement PSC1 relevant de son département ;
- délégation permanente de signature est également donnée à Monsieur Philippe WUILLAMIER à l'effet de signer, pour la part qui revient au Recteur d'académie, les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Hauts-de-Seine et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 8.1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe WUILLAMIER, délégation de signature est donnée à **Madame Pascale BEULZE**, Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine, à **Madame Sandrine LAIR**, Directrice académique adjointe de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine, à **Monsieur Thierry AUMAGE**, Directeur académique adjoint de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine et à **Madame Véronique GARCIA-GILLET**, inspectrice de l'éducation nationale, adjointe au directeur académique des Hauts-de-Seine à l'effet de signer tous les actes délégués au directeur académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 8.2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale BEULZE, de Madame Sandrine LAIR, de Monsieur Thierry AUMAGE et de Madame Véronique GARCIA-GILLET, délégation de signature est donnée à **Monsieur Frédéric BAC**, chef de la division du 1er degré, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier relatifs aux personnels du 1er degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 et les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ; à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric BAC, délégation de signature est donnée à **Madame Anne-Marie SCHNEIDER** et **Monsieur Laurent BEAUDOUX**, attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chefs de bureaux à la division du 1er degré, à l'effet de signer exclusivement les décomptes de rappel de rémunération inférieurs à 10.000 € et pièces justificatives des personnels du 1er degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141.

ARTICLE 8.3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric BAC, délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent BEAUDOUX**, chef de bureau à la division du

1er degré, à l'effet de signer les actes à caractère financier relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap et intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230 à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

ARTICLE 8.4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale BEULZE, de Madame Sandrine LAIR, de Monsieur Thierry AUMAGE et de Madame Véronique GARCIA-GILLET, délégation de signature est donnée à **Madame Sandrine GRUZ**, adjointe au chef de la division de l'organisation scolaire, à l'effet de signer, pour la part qui revient au Recteur d'académie, les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Hauts-de-Seine et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 8.4.1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine GRUZ, délégation de signature est donnée à **Madame Daisy SILVEIRINHA**, chef de bureau de la division de l'organisation scolaire, à l'effet de signer, pour la part qui revient au Recteur d'académie, les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Hauts-de-Seine et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 9 : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Martine GAUTHIER,** directrice académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité du Recteur pour les matières suivantes :

- Pour les personnels du 1er degré et personnels non titulaires affectés dans les établissements du 1er degré y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
  - l'ensemble des actes, y compris à caractère financier, relatifs à la gestion individuelle de ces personnels ;
  - les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 ;
  - les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
  - les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation ;
- pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
  - pour les personnels titulaires et non titulaires rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel ;
  - pour les personnels titulaires du 1er degré affectés dans des établissements du second degré et rémunérés sur le BOP 141, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye ;
  - pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye ;
- les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140 ;

- les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés du département du Val d'Oise ;
- les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collèges ;
- délégation permanente de signature est également donnée à Martine GAUTHIER à l'effet de signer les certificats de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC1) ainsi que les attestations d'obtention de ces certificats pour les unités d'enseignement PSC1 relevant de son département ;
- délégation permanente de signature est également donnée à Madame Martine GAUTHIER, à l'effet de signer, pour la part qui revient au Recteur d'académie, les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département du Val d'Oise et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 9.1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine Gauthier, délégation de signature est donnée à **Monsieur Bernard FRADIN**, Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise, à l'effet de signer tous les actes délégués à la directrice académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise.

ARTICLE 9.2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard FRADIN, délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle GRASSET**, responsable de la division de la gestion individuelle des personnels enseignants du 1° degré et à **Mesdames Odette ALIN, Catherine PARENT et Karen ALLEMANG**, secrétaires d'administration de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, à effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 10 relatifs aux intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieurs à 10 000 € .

ARTICLE 9.3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard FRADIN, délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle GRASSET**, responsable de la division de la gestion individuelle des personnels enseignants du 1er degré et à **Mesdames Odette ALIN**, **Catherine PARENT** et **Karen ALLEMANG**, secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur dans la même division, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 10 relatifs aux personnels du 1er degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 et les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ; à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

ARTICLE 9.4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard FRADIN, délégation de signature est donnée à **Monsieur Rémi JARQUE**, responsable du service de gestion des contractuels et de la formation continue, à **Madame Michèle FIANT**, gestionnaire, à effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 10 relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieurs à 10 000 €.

ARTICLE 9.5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard FRADIN, délégation de signature est donnée à **Madame Dominique GIRAULT**, chef de la division des moyens, du pilotage et de la prospective, à l'effet de signer, pour la part qui revient

au Recteur d'académie, les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département du Val d'Oise et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 9.5.1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique GIRAULT, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jacques BELLILE**, chef de service, à l'effet de signer, pour la part qui revient au Recteur d'académie, les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département du Val d'Oise et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 10 : L'arrêté rectoral du 16 septembre 2015 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 11 : Le secrétaire général de l'académie de Versailles et les directeurs académiques des services de l'éducation nationale sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 7 janvier 2016.

Daniel FILATRE